



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, CAMPS Tristan, LE TOQUIN Stéphanie, CANTE Ghislain, LE FICHER Yoann

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre, PICAUT (pouvoir à PICAUD Nathalie), LE NET Karine (pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LORIC Emilie (pouvoir à LAURENT Isabelle), TALMONT David (pouvoir à LORIC Franck), LE TOHIC Morgane (pouvoir à LE GAILLARD Didier), PUISSANT Séverine (pouvoir à JOUANNIC Anne), LE PALLUD Sonia (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), MOISDON Gabin (pouvoir à ROSELIER Pascal)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : LE HOUEZEC Romy, DENIS David

Le Conseil municipal a désigné Monsieur LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Votants : 24

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil et lui propose d'ajouter à l'ordre du jour trois points, l'un concernant la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, le second la modification des tarifs de location de l'espace An Ty Roz et enfin l'approbation du rapport des suites destiné à la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil. A l'unanimité, ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024.

2. **INTERCOMMUNALITE – Convention de prestations d'accompagnement à la gestion des archives**

Centre Morbihan Communauté dispose d'une archiviste dans le but de collecter, classer, conserver et communiquer les archives des services communautaires. Afin d'apporter aux communes membres de l'intercommunalité une offre mutualisée en matière de traitement des archives, il a été décidé de proposer une prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives, conventionnée avec les communes.

Chaque maire est responsable des archives de sa commune et doit en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de sa commune (art. L. 2321-2 du CGCT) ceci « *dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche* » (art. L 211-2 du code du patrimoine) et dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Signataire d'une précédente convention conclue pour une durée de 4 ans de 2021 à 2024, Moréac bénéficie annuellement de ce service d'archivage, afin d'une part, de réaliser le récolement réglementaire d'archivage, d'effectuer le tri dans les bureaux et leur rangement, l'élimination de masse et le classement fin dans le local archives, et d'autre part d'avoir une aide à la gestion des documents d'activités et la maintenance régulière de classement des archives.

Les interventions de l'archiviste de Centre Morbihan Communauté font l'objet d'une refacturation aux communes.

Cet archivage pour la commune de Moréac n'étant pas achevé, le classement de l'ensemble des documents administratifs, financiers et RH sur une antériorité de plus de 20 ans restant à réaliser, il est proposé de renouveler cette convention de gestion de nos archives avec CMC pour les quatre prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE la convention de prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives de Centre Morbihan Communauté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document permettant l'application de la présente délibération.**

3. **INTERCOMMUNALITE – Cession en pleine propriété de parcelles communales sur la ZAE du Barderff sud à Centre Morbihan Communauté**

L'intercommunalité Centre Morbihan Communauté est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE). De ce fait, elle se rend propriétaire de terrains dans ces zones pour en assurer la commercialisation.

Après plusieurs échanges et négociations, l'intercommunalité et la commune de Moréac ont acté le transfert en pleine propriété de parcelles communales XE 447 (1409 m²) et XE 448 (94 m²) situées sur la zone du Barderff sud à Moréac, au prix de 8,00 € HT/m². Tous frais afférents à la mutation (bornage, acte notarié, etc.) sont à la charge de l'acquéreur, Centre Morbihan Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE la cession en pleine propriété des parcelles communales XE 447 d'une contenance de 1409 m² et XE 448 d'une contenance de 94 m², situées dans la zone du Barderff sud à Moréac, au prix de vente de 8,00 € HT/ m², à Centre Morbihan Communauté ;**
- **DIT que tous les frais afférents à la mutation des parcelles (frais notariés, frais de géomètre, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire, et toutes pièces pour application de la présente délibération.**

4. FINANCES – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'année 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit également, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, détaillée dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 870 209,25 euros soit 25 % de 3 480 837,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, telles que mentionnées dans l'annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.**

5. FINANCES – Décision modificative n°3 du budget principal 2025

Lors du budget primitif 2024, ont été votés l'opération 114 « Stade Alfred le Biavant », et le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (en dépenses). Compte tenu des différentes réalisations attachées à ces opérations, le montant des crédits voté au BP 2024 est insuffisant pour couvrir la dépense. Il convient d'abonder ces opérations par des transferts de crédits.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 au budget primitif 2024 suivante, permettant ces abondements de crédits :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal suivante :**

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves	Compte 10226 – Taxe d'aménagement	+ 5 000.00€	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 336 000.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	Opération 114 « Stade Alfred le Biavant » - Compte 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 30 000.00€			
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	Opération 139 « Construction pôle culturel » - Compte 2031 – Frais d'étude	+ 60 000.00€			
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	Opération 109 « Salle des sports Alfred le Biavant » - Compte 2313 – Constructions en cours »	+ 215 000.00€			
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	Opération 55 « Voirie » - Compte 2152 – Installations de voirie	+ 26 000.00€			
TOTAL		+ 336 000.00€	TOTAL		+ 336 000.00€

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		+ 336 000.00€	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	Compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante	+ 336 000.00€
TOTAL		+ 336 000.00€	TOTAL		+ 336 000.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présence délibération.

6. **RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1, précise que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Compte tenu des besoins croissants en termes de communication et d'informations au sein des services de la commune de Moréac, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (filiaire administrative), en emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), d'adjoint administratif à compter du 23 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition de création d'un poste d'adjoint administratif territorial ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

7. **FONCIER – Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF)**

La commune de Moréac a pour projet de revitaliser son centre-bourg en restructurant l'îlot du Presbytère. L'étude réalisée par le CAUE a mis en évidence la pertinence d'acquérir les propriétés vacantes ou prochainement en vente. L'EPF est ainsi sollicité pour l'acquisition de 2 maisons vacantes : une maison de 1973 à déconstruire (dite « maison Lamour ») et une maison de 1875 à curer (dite « maison Le Bot »).

Ce projet nécessite l'acquisition de ces emprises foncières sises rue du Calvaire. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la commune de Moréac puisse y faire face seule, comme une connaissance approfondie des procédures dont elle ne dispose pas. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions opérationnelles avec chaque collectivité sollicitant son intervention et pour chaque secteur de projet.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 26 janvier 2032 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. FONCIER – Renouvellement de baux ruraux précaires

La commune est propriétaire de terres acquises aux fins de constituer des réserves foncières. Dans l'attente de leur affectation définitive, la commune les loue à différents agriculteurs de la commune. Il convient de renouveler ces baux précaires, avec une actualisation du montant des loyers agricoles par référence à l'indice national des fermages 2024-2025.

Il est proposé que soit maintenu le principe de commodat avec une périodicité de 3 ans au terme de laquelle la troisième est gratuite.

Au regard de ces dispositions et pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, les conventions d'occupation de parcelles communales sous forme de commodat à renouveler concernent les exploitants suivants :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface (en ha)	Lieu-Dit	Références cadastrales	Tarif €/ ha à l'année	Montant à l'année (en €)
LAUDRIN	Noël	1 Kermeno	56500 MOREAC	1.65	Le Lannic	YT 339	185,09	305,40
LE GUELVOUT	André	2 Kerlego	56500 MOREAC	2.26	Le Stengrenn	XT 10	185,09	418,30
SAS LORIC		5 Kerponer	56500 MOREAC	2.44	Porh le Gal	XT 12	185,09	451,62
CADORET	Christian et Jean-François	Kerladenn	56500 MOREAC	6.49	Porh Le Gal	XT 78 et XT 115	185,09	1 201,23
LAMOUR	Bertrand	5 Kermel	56500 MOREAC	1.53	Kerrugan	XO 3	185,09	GRATUIT
SAS COET ER GLASS		Coët Er Glass	56500 MOREAC	3.61	Kerosette	XL 40 et XL 35	185,09	668,17

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE le renouvellement des conventions d'occupation de parcelles communales sous forme de commodat pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. FONCIER – Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2024

Chaque année, à la même époque, il convient de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année achevée, présenté dans le tableau ci-dessous. Ces opérations foncières sont liées notamment à des cessions à des particuliers et des acquisitions pour faciliter la réalisation d'opérations publiques.

Délibération	Section	N°	Cédant	Acquéreur	Contenance en m ²	Prix/m ²	Statut
2023_10_11_16	XT	161	COMMUNE	DANET	300	10	Effectué
2024_07_26_06	AB	1013	COMMUNE	JEHANNO	44	45	Effectué
2024_19_04_02	XK	776, 777, 110, 347	COMMUNE	CMC	17 331,52	11.99	Effectuée
TOTAL Cession					17 675,52 m²		
2024_27_09_14	AB	246 et 292	EONET	COMMUNE	575 m ²	173.91	Effectué
TOTAL Acquisition					575 m²		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.

10. **VIE ASSOCIATIVE** – Révision des tarifs de locations du matériel de l'Association du Matériel des Fêtes

Lors de sa réunion du 15 octobre 2024, la commission communale de la vie associative a souhaité réviser les tarifs pour la location du matériel cédé par l'Association du Matériel des Fêtes à la commune de Moréac, au regard des expériences issues des premiers six mois de prêts. Il est proposé les nouveaux tarifs de location suivants, venant annuler et remplacer les tarifs délibérés en date du 19 avril 2024 :

MATERIELS	TARIF DE LOCATION
Lot de 25 couverts	5 euros
Lot de 50 couverts	10 euros
Lot de 1 table et 2 bancs	5 euros
Lot de 4 bancs (sans table)	5 euros
Lot de 2 tables (sans banc)	5 euros
Lot (vaisselles + bancs + tables)	Un forfait annuel de 20 € pour les organismes domiciliés à Moréac, versé dès la première location en début d'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location du matériel cédé par l'Association du matériel des fêtes à la commune, développés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

11. **VIE ASSOCIATIVE** – Révision des tarifs de locations et ajustement du règlement intérieur de l'espace An Ty Roz

Par délibération en date du 27 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le nouveau règlement intérieur de l'espace An Ty Roz, venant préciser l'engagement des locataires à restituer en parfait état de propreté les espaces extérieurs du complexe après usage et certaines modalités de réservation. De par la très forte sollicitation de cet espace pour des événements festifs, la commission Vie associative s'est réunie, en date du 15 octobre, pour échanger sur les tarifs de location corrélés aux durées des manifestations.

Ainsi, elle propose de compléter l'article 4 du règlement « Durée de la manifestation » par les éléments suivants : « *Cependant, à l'occasion de certains grands événements (ex : réveillon de la Saint-Sylvestre),*

une location jusque 4 heures du matin pourra être envisagée au tarif de 50 €/heure à partir de 2 heures du matin. Toute heure commencée est due. Cette extension sera conclue à la réservation ».

Le Conseil municipal est l'organe compétent pour instaurer et fixer les tarifs en vertu du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui le précise dans ses articles L.2121-29 pour les communes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce complément tarifaire et de modifier le règlement en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVER** la révision du règlement intérieur de l'espace An Ty Roz et le nouveau tarif adapté à la durée de la manifestation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

12. CULTURE – Demande de subventions pour le pôle culturel

Suite à la désignation de l'agence d'architectes en charge de la construction du pôle culturel le 4 décembre 2024, la commune dispose d'un chiffrage plus précis du coût total du projet.

Le détail estimatif du coût des travaux relatif à la construction du pôle culturel, comprenant le réaménagement du site et sa mise en valeur paysagère, est donc le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX	
Nature des travaux	Montant H.T.
Travaux préparatoires	493 750,00 €
Travaux bâtiment	3 575 982,50 €
Travaux espaces extérieurs	482 625,00 €
Aléas	546 282,91 €
Autres dépenses (AMO, MOE, études complémentaires)	1 556 917,38 €
TOTAL OPÉRATION H.T.	6 655 557,79 €

Attendu que cet équipement pluridisciplinaire accueillera la médiathèque/ludothèque/vidéothèque, une salle d'animation, le nouvel espace jeunes ainsi que des espaces dédiés aux associations, qu'il a une vocation culturelle et sociale, il convient d'autoriser le Maire à solliciter une ou des subventions auprès des instances compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le détail estimatif du coût des travaux de construction du pôle culturel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toute subvention au bénéfice de collectivités territoriales auprès de tout financeur, à laquelle cette opération serait éligible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

13. CULTURE– Révision du règlement intérieur de la médiathèque

Dynamisée par un programme original d'animations en 2024 et dans la perspective de l'ouverture du pôle culturel en 2027, la médiathèque-ludothèque de la commune de Moréac connaît un regain

d'intérêt. Afin de s'adapter aux évolutions des profils des usagers, de leurs pratiques et attentes, il est proposé de réviser le règlement intérieur de la médiathèque datant de 2004.

Réunie le 5 novembre 2024, la commission culture propose d'apporter des modifications aux horaires d'ouverture, aux modalités de prêt des médias et à la tarification des emprunts ; les autres conditions de visite et d'utilisation du service de la médiathèque-ludothèque décrites dans le règlement d'origine restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque-ludothèque municipale précisés ci-dessous :**

Actuels horaires d'ouverture	Nouveaux horaires d'ouverture
Mercredi : 10 h à 12 h – 14h à 18h Samedi :10h à 12h – 14h à 17h	Mercredi : 10 h à 12 h – 14h à 18h Vendredi : 16h à 19h Samedi :10h à 12h – 14h à 17h

A l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE les nouvelles modalités de prêt de la médiathèque-ludothèque municipale précisées ci-dessous :**

Actuelles modalités de prêt	Nouvelles modalités de prêt
Livres et livres audio illimité Deux jeux de société par carte abonné ⇒ Pour une durée de 3 semaines, prolongeable 3 semaines supplémentaires	Livres et livres audio illimité Deux jeux de société par carte abonné (4 jeux maximum par regroupement familial) ➡ Pour une durée de 1 mois, prolongeable 2 semaines supplémentaires

A la majorité de ses membres présents et représentés, à savoir 6 voix POUR, 1 ABSTENTION, 9 voix CONTRE :

- **S'OPPOSE à la mise en place du principe de la gratuité pour tous et CONFIRME le maintien de la tarification en vigueur de la médiathèque-ludothèque municipale précisée ci-dessous :**

Actuelle tarification	Nouvelle tarification
15 € / an / famille	15 € / an / famille Gratuité pour les assistantes maternelles

A l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE le complément de tarification de la médiathèque-ludothèque municipale spécifique aux assistantes et assistants maternel.es précisé ci-dessous :**

Actuelle tarification	Nouvelle tarification
néant	Gratuité

A l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE le nouveau règlement de la médiathèque-ludothèque municipale incluant les modifications ci-dessus et joint en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14. AFFAIRES GENERALES – Rapport de suites suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes

Au cours de l'année 2023, la commune de Moréac a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion sur les exercices 2017 et suivants par la Chambre régionale des comptes.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre a émis trois recommandations, pour lesquelles la commune a entrepris des actions et les a mises en œuvre dès la préparation de son budget principal 2024.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, il est posé « *l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.* ».

Pour répondre à cette obligation à échéance d'une année après la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre en Conseil municipal le 2 février 2024, la commune a établi un rapport de suites, joint à la présente délibération, présentant les actions réalisées en réponse aux recommandations de la Chambre. Il convient de présenter au Conseil ce rapport de suites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE le rapport de suites, joint en annexe, présentant les actions entreprises par la commune de Moréac, suite aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 11 décembre 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'attaché principal

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1, précise que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Compte tenu de l'arrivée de la nouvelle directrice générale des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste au sein du cadre d'emploi des attachés territoriaux (filiale administrative), en emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), d'attaché principal à compter du 20 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte la proposition de création d'un poste d'attaché principal ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Pascal ROSELIER

